

Processus d'Examen du Contenu

Intro:

Lorsque des questions se posent quant à l'exactitude de la transcription qui ne peuvent être résolus entre le donneur d'ordre et le Transcripteur Judiciaire Autorisé, Arkley recevra, procédera à un examen et répondra aux plaintes selon un processus d'examen du contenu défini.

Ce processus vise à appuyer l'intégrité de la production de la transcription en permettant un examen indépendant d'une plainte lorsqu'elle est demandée. Arkley fournira une vue à la troisième partie sur une plainte de l'exactitude du contenu, qui peut soutenir la résolution de plaintes entre un TJA et le donneur d'ordre.

Processus d'Examen du Contenu:

Étape 1: Arkley confirmera avec le donneur d'ordre que les mesures appropriées ont été prises avec le TJA pour résoudre le problème directement (comme expliqué ci-dessous)

Le requérant doit identifier la nature spécifique de l'erreur alléguée par le TJA

Étape 2: Le TJA qui a certifié la transcription examinera les domaines spécifiques de la transcription qui sont présumés d'avoir des erreurs, puis informer le donneur d'ordre que soit:

- 1) La transcription est exacte
- 2) La transcription exige une rectification

Si la transcription exige une rectification

- 1) Le TJA communiquera avec toutes les parties qui ont reçu une copie de la transcription et va récupérer toutes les copies à corriger
- 2) Le TJA fera les corrections nécessaires
- 3) Le TJA mettra à jour la page Table des Matières
- 4) Le TJA ré-certifiera la transcription et de fera la notation suivante dans la boîte de certification situé sur la dernière page de la transcription "Cette transcription remplace une transcription certifiée publié précédemment le (date)"
- 5) Le TJA communiquera avec toutes les parties qui ont commandé la transcription et fournira une copie corrigée

Lorsque le donneur d'ordre et le TJA ne peuvent pas parvenir à un accord:

Le donneur d'ordre doit fournir une plainte par écrit à Arkley en identifiant la nature du problème et la partie exacte de la transcription qui requiert une révision.

Étape 1: Arkley examinera la plainte formelle

Transcripteurs judiciaires autorisés de l'Ontario

Étape 2: Arkley avisera le TJA par écrit, en précisant les détails de la plainte et demandera que le TJA examine ces parties de la transcription et qu'ils fournissent une réponse écrite en dedans de 14 jours ouvrables.

Étape 3: Si le TJA fournit une réponse, Arkley examinera la réponse et fournira des recommandations pour l'étape suivante. Si la réponse ne suffit pas de formuler des recommandations ou les recommandations ne sont pas acceptés, Arkley mènera un Examen de Précision de Transcription

Un Examen de Précision de Transcription consiste à écouter les parties identifiées de l'enregistrement et de documenter les inexactitudes s'ils existent.

Étape 4: Arkley donnera au TJA 14 jours ouvrables pour répondre aux inexactitudes qu'il a relevées (le cas échéant).

Étape 5: Arkley prendra une décision finale quant à savoir si les inexactitudes existent et fournira les conclusions à la fois le TJA et le donneur d'ordre, par écrit.

Une fois le Processus d'Examen de Contenu est complet, la revue est considérée comme fermée. Arkley conservera un record interne des services de l'examen du contenu, y compris: Les Parties; La date; Mesures prises et les conseils donnés. Les documents d'appui (le cas échéant) seront également conservés.

Ce processus ne s'applique pas aux problèmes de transcription qui peuvent surgir entre les donneurs d'ordres et les TJA qui ne sont pas liés à l'exactitude de la transcription. Exemple: échéancier, la mise en forme.